

**AUTORISATION DE VOIRIE
DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE DE MR EYRAUD**

La Maire de LA BASTIDONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande de l'entreprise en date du 20/02/2025 ;

Considérant que les travaux de **raccordement du branchement électrique de Mr EYRAUD (5 Grand Rue) pour le compte d'ENEDIS, effectués par l'entreprise ENSIO**, nécessitent d'interdire momentanément la circulation.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise ENSIO est autorisée à engager les travaux de **raccordement du branchement électrique de Mr EYRAUD (5 Grand Rue) pour le compte d'ENEDIS**, entre le 24/02/2025 et le 02/03/2025. Durant l'intervention, la rue sera momentanément barrée.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise. Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :

ENSIO – TSA 54020 26 Avenue de l'île Saint Martin – 92894 NANTERRE CEDEX 9

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LA BASTIDONNE**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 21/02/2025.

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.



Jean-Charles BARBANT
Pour le Maire et par délégation,
4^{ème} adjoint délégué urbanisme
et travaux